

GETEX

Société par actions simplifiée au Capital de 38.112 Euros

Siège Social : CHALLANS (Vendée) – Route de Cholet

334 029 873 RCS LA ROCHE SUR YON

=

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 NOVEMBRE 2004

Le dix neuf novembre 2004, à 10 Heures, au siège social, les actionnaires de la GETEX, Société par actions simplifiée au Capital de 38.112 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- Monsieur Joseph MOREAU

Le Président désigne pour secrétaire :

- Madame Madeleine MOREAU

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 24.998 actions sur les 25000 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des Statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence .

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée:

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- les rapports de gestion du Président et celui du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président et celui du Commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004 ;
- Rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Formalités de publicité.

Il donne lecture du rapport du Président, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe établi conformément à la "Loi Comptable" du 30 Avril 1983 et au "Décret Comptable" du 29 Novembre 1983.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

Le reste inutile jusqu'à...

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice, les mandats de :

- **La Société AEC COMMISSARIATS**
exerçant à CARQUEFOU (Loire Atlantique) Allée des Sapins
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
en remplacement de Monsieur Christian POUVIOT

- **Monsieur Jean Yves GOURDON**
exerçant à CARQUEFOU (Loire Atlantique) Allée des Sapins
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.
en remplacement de Monsieur Michel MOUSSERIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société AEC COMMISSARIATS et Monsieur Jean Yves GOURDON ont déclaré, par lettres dont il a été donné lecture, accepter par avance le mandat qui leur a été confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce le dépôt des documents prévu à l'article L 232-23 du Code de Commerce savoir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

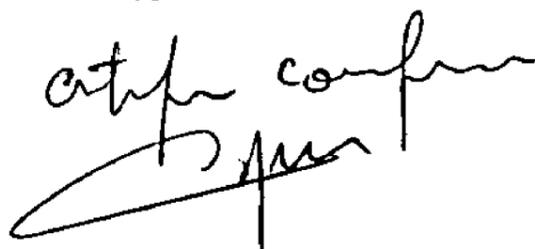
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La suite inutile jusqu'à...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE